

# Communication FINMA sur la surveillance 04/2019

**Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers :  
échange de garanties / prolongation du délai transitoire pour  
les options sur actions**

13 décembre 2019

L'entrée en vigueur de la LIMF et de l'OIMF au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a introduit en Suisse une obligation d'échanger des garanties pour les dérivés négociés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale. Dans le cadre de la révision partielle de l'OIMF de l'été 2017, un nouveau délai transitoire a été décidé sur le modèle du droit européen. Par conséquent s'applique à partir du 4 janvier 2020 l'obligation posée par l'art. 131 al. 5<sup>bis</sup> OIMF d'échanger des garanties pour les dérivés négociés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale quand il s'agit d'options sur certaines actions ou d'options sur indices.

Dans l'UE, les ASE<sup>1</sup> ont prévu, dans leur projet de normes de réglementation et dans leur rapport du 5 décembre 2019<sup>2</sup>, une prolongation d'un an du délai transitoire, qui passe donc du 4 janvier 2020 au 4 janvier 2021, pour l'obligation d'échanger des garanties pour les options sur actions et les options sur indices non compensées par une contrepartie centrale.

La FINMA prolonge donc, sur la base de l'art. 131 al. 6 OIMF, les dispositions transitoires selon l'art. 141 al. 5<sup>bis</sup> OIMF du 4 janvier 2020 au 4 janvier 2021. Désormais, l'obligation d'échanger des garanties pour les opérations sur dérivés de gré à gré qui ne sont pas compensées par une contrepartie centrale et qui correspondent à des options sur actions, à des options sur indices ou à d'autres dérivés sur actions similaires, tels les dérivés sur paniers d'actions, s'appliquera à partir du 4 janvier 2021.

La FINMA contribue ainsi à harmoniser le cadre réglementaire suisse pour la négociation des dérivés de gré à gré avec les normes internationales.

---

<sup>1</sup> Autorités de surveillance européennes, à savoir l'ABE, AEAPP et l'AEMF.

<sup>2</sup> Rapport final du 5 décembre 2019 | « ESAs 2019 20: EMIR RTS on various amendments to the bilateral margin requirements in view of the international framework » : <https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/emir-rts-various-amendments-bilateral-margin-requirements-and-joint-statement>.